



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ N°2024/1851**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE PAUL DOUMER**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,  
Vu le code Pénal,  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu le règlement de la voirie départementale,  
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,  
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

**ARTICLE 1 :** du Mardi 3 décembre 2024 au mardi 10 décembre 2024 de 9H00 à 18H00, afin de permettre à la société TPIDF (120 avenue du Maréchal de Tassigny 77400 Lagny-sur-Marne - Tél : 01.64.30.47.47), de réaliser un branchement EU, pour le compte de Marne et Gondoire, au 14 rue Paul Doumer, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladit rue.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant au droit du N°12-14 rue Paul Doumer mais autorisé aux véhicules chargés des travaux .

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

**ARTICLE 4 :** Pendant cette même période, la circulation se fera par demi-chaussée en alternat par feux tricolores avec décompte de temps.

**Aucune gêne ne devra perturber la circulation des bus et des véhicules de collecte.**

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera maintenue. La société prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

**ARTICLE 6 :** La réfection définitive devra être réalisée au plus tard le mardi 10 décembre 2024.

**ARTICLE 7 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par la société selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, CAMG, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, Transdev, le Syndicat des transports, société TPIDF, CAMG

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication le  
Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics,

**29 NOV. 2024**

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces  
Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN

